

Compte-rendu de la réunion de quartier du 14 juin 2022

Rencontre avec les habitants du quartier Bords de Seine

Rues concernées : Rue du Château (n° 1 au 14), rue Nouvelle, impasse des Courlis, impasse des Pluviers, allée de la Corniche, rue des Vives-Eaux, boulevard de Seine

Trente-quatre administrés sont présents.

Élus présents: Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Marie-Line THOMAS, Véronique BONNET, Stéphanie NABAIS-TOMÉ, Pascal OUDOIRE, Grégory MONIN, Frédéric BÉLIEN, Manuel FERNANDES

Réunion animée par Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Marie-Line THOMAS

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises depuis les élections
- Vous avez la parole
- Le Comité de quartier



Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Où trouver l'information communale?

Présentation des différents médias de communication

- le site Internet de la Mairie : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- PanneauPocket: application gratuite offerte par la Mairie, permet de recevoir en temps réel l'information via une notification sur votre smartphone. Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte urgente à transmettre aux administrés.
- le magazine municipal, édition trimestrielle
- les deux panneaux lumineux aux entrées de ville
- la lettre d'information mensuelle (sur inscription depuis le site internet ou en envoyant un mail à <u>contact@mairie-boissise-le-roi.fr</u>)
- la page officielle Facebook de la mairie : www.facebook.com/boissiseleroi
- Instagram : www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Il est rappelé les arrêtés municipaux en vigueur et les articles du code de la route en rapport avec les points sur le bruit, la circulation et le stationnement.

Vous pouvez consulter tous les arrêtés municipaux dans leur intégralité sur le site Internet, page « ressource documentaire » : https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles

Le bruit (arrêté municipal n° 1496)

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés <u>par ou pour des particuliers</u> à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h



L'entretien des trottoirs et des caniveaux (arrêté 2016-25)

L'arrêté rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement

sanitaire départemental.



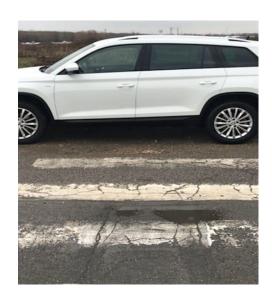
(*) Signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages. L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.

La circulation et le stationnement

Articles du Code de la route

Article R 417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.





Article R 417-9 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...



Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs

La circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.

Article R 417-12 : Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée excédant 7 jours...

Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €



LES DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LES ÉLECTIONS (non exhaustif)

- ✓ Accueil de loisirs : ouvert pendant les 2 semaines des petites vacances
- ✓ École Malraux : nouvelle cuisine (maternelle), rénovation des toilettes (élémentaire)
- √ Sécurisation du city stade
- ✓ Installation du Cabinet infirmier rue de la Sellerie
- ✓ Mise en place de distributeurs de sacs canins gratuits avec poubelle
- ✓ Travaux au cimetière
- ✓ Réfection totale de la chaussée rue d'Aillon
- ✓ Intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français
- ✓ Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires

LES HABITANTS ONT LA PAROLE





Les points abordés

Boulevard de Seine

✓ Demande de dos d'âne supplémentaire

Une réunion sera programmée sur place avec tous les riverains afin d'étudier ensemble ce qu'il est possible de faire.

✓ Demande de miroir au stop

Nous n'envisageons pas d'ajouter un miroir au stop. il augmenterait le non-respect du panneau Stop en facilitant la vision.

✓ Demande de poubelle au bout du boulevard, déchets récurrents

Oui, la poubelle sera ajoutée rapidement.

✓ Espace boisé à l'abandon

Ce sont deux petits terrains ; sur l'un, se trouvent des pompes de relevage des eaux usées qui vont vers la station d'épuration de Boissise et sur celui de droite, un ouvrage technique pour la gestion de l'oléoduc.

Nous faisons des recherches sur le cadastre et s'il s'agit d'un espace communal, il sera entretenu par nos services.

Info post réunion : une demande pour l'entretien de cette parcelle a été envoyée au gestionnaire du réseau.

✓ Trottoir non nettoyé par le Département

La parcelle est gérée par le Département jusqu'à la limite du trottoir. Après la bordure, ce qui pousse dans le caniveau c'est à la commune d'en assurer l'entretien. Nous allons informer nos services techniques pour qu'ils le fassent.



√ Nettoyer les branches de chaque côté du pont

Oui, nous prenons en compte la demande, cela sera fait.

✓ Terrain de pétanque : peut-on adapter un couvercle sur les deux poubelles présentes ?

Nous n'avons pas de couvercle en stock mais nous en tiendrons compte pour les futures commandes.

✓ Aménager l'aire de stationnement du terrain de pétanque

Aucun « travaux » supplémentaire n'est prévu au budget 2022. En revanche, nous pouvons réfléchir à un aménagement sommaire avec des pierres afin de limiter les rodéos et glissades avec freinages.

√ Stationnement de véhicules ventouses

Si vous constatez des voitures tampons, immobilisées plus de 7 jours, vous pouvez le signaler en mairie. La Police municipale fera les marquages au niveau des roues. Ensuite, c'est la Police Nationale qui interviendra pour faire enlever le véhicule ; les délais peuvent parfois être un peu longs.

✓ Déchets derrière le poste de transformateur

Les services techniques nettoient très régulièrement malheureusement il y en a chaque jour. Nous avons commandé des piégeages photographiques qui seront posés aux endroits habituellement concernés par les dépôts sauvages. Nous espérons ainsi pouvoir verbaliser les personnes qui les déposent illégalement.

✓ Effraction régulière des containers à vêtements

Effectivement, les containers destinés à la collecte de vêtements sont ciblés régulièrement, les verrous forcés, les vêtements jonchent le sol... n'offrant pas une image positive de la commune.

Eco Textile étant dans l'incapacité de nous proposer un système anti-effraction, nous lui avons demandé de retirer ses containers de la commune.



A proximité, des containers de tri sont disponibles sur le parking du centre commercial Carrefour par exemple ; vous pouvez également déposer les sacs de vêtements à la déchetterie.

✓ Quelle hauteur réglementaire pour les haies ?

La hauteur réglementaire est 1,80 m. Nous tolérons jusqu'à 2 mètres maximum si celle-ci est plantée à moins de 50 cm de la clôture.

√ Haies de 3,5 m à 10 m derrière la voie ferrée, quelle réglementation pour la SNCF ?

La réglementation concernant la taille des haies est la même sur tout le territoire français. Si la plantation est à moins de 0,50 m de la limite de propriété, la hauteur est 2 m maximum.

Si la SNCF constate un non-respect de cette règle, elle sera en mesure de demander la taille au propriétaire foncier.

✓ Le remplacement du lampadaire entre le 11 et le 13, allée de la Corniche est-il envisagé ?

C'est dû à un accident de la circulation. Oui, le lampadaire va être remplacé.

√ Augmenter le temps de coupure de l'éclairage public la nuit

Pas d'extinction totale la nuit. Nous avons pris un nouvel arrêté en date du 31 mars 2022 (arrêté 2022-35) : l'extinction totale de l'éclairage public sera effective de minuit à 5 heures, toute l'année, hormis sur les routes départementales 142 et 607.

https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/ressource-documentaire/arrete-2022-35-reglementation-des-coupures-declairage-public-sur-le-territoire-de-la-commune-modifiant-larrete-municipal-n-2021-42-du-10-08-2021/

✓ Installation de la vidéoprotection

Pour l'année 2022 nous avons budgété 291 000 €. Deux bonnes nouvelles : l'État nous accorde une subvention de 140 000 € et la Région Ile-de-France la somme de 70 000 €. Dans un premier temps, sept caméras lecteur de plaques (recommandation de la Police nationale) vont cibler les entrées de ville et devraient être installées fin 2022.



✓ Déjections canines

12 poubelles avec sacs canins gratuits sont installées sur la commune. Nous constatons un léger mieux mais des efforts restent à faire.

✓ Nids de chenilles processionnaires dans la station d'épuration

Nous allons en informer le service assainissement de la CAMVS qui a la compétence .

√ Réduire à une fois par semaine les ordures ménagères

La politique du SMITOM est que toutes les communes doivent bénéficier du même nombre de collectes. Ce qui est chose faite maintenant.

Il faut également noter qu'au 1er janvier 2024, une des deux collectes des OM sera remplacée par une collecte de biodéchets en vue de les valoriser pour la méthanisation, c'est pourquoi le SMITOM conserve les deux passages.

Nous n'avons pas encore la précision de la taille du futur container.

✓ Rétablir le passage des encombrants 2x/an pour éviter les dépôts sauvages

Les encombrants sont gérés par le SMITOM. Le ramassage des encombrants sur les trottoirs a été arrêté pour éviter les désagréments causés sur la voie publique.

Vous pouvez faire appel à « Allo encombrants » pour une collecte sur rendez-vous. Le SMITOM-LOMBRIC vous proposera dans un délai de 10 jours, une plage horaire (de 3 heures), du lundi au samedi, pour le passage à votre domicile. Tél : **0 800 501 088** (appel gratuit depuis un poste fixe).

✓ Cyclistes sur le chemin des bords de Seine

Ce chemin est très prisé par tous. Le projet euro véloroute se développe. Cet axe est défini comme prioritaire pour le cheminement de la Scandibérique, laquelle passe par Dammarie-les-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, vers le Coudray Monceau et relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne.



✓ Gestion de l'étang en bord de Seine à revoir : plus d'eau, plus de poissons

Bien que cette gestion écologique ne fasse pas l'unanimité, elle est validée par la Police de l'eau. Nous ne pouvons aller à l'encontre.

✓ L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Diverses questions sont posées en rapport avec l'Espace Naturel Sensible notamment sur l'abattage des frênes malades de la chalarose, la gestion des troncs laissés sur les bords de Seine, etc...

Vous êtes invités à écrire à Madame RUCHETON Béatrice, Vice-Présidente en charge de l'Environnement au Département ou Monsieur FROC Sylvain, responsables des ENS qui pourront vous répondre sur toutes vos interrogations à propos de l'ENS.

Ci-dessous leurs coordonnées :

Département de Seine-et-Marne

12 rue des Saints-Pères 77000 Melun

Tél: 01 64 14 77 77

Mail: <u>beatrice.rucheton@departement77.fr</u>
Mail: <u>sylvain.froc@departement77.fr</u>

✓ Travaux VNF au barrage : qui remet en état les trottoirs cassés et les ornières ?

Les entreprises devront réparer les dégâts. Un constat d'huissier des voiries a été réalisé avant et après les travaux.



✓ Police nationale difficilement joignable

Il manque 200 policiers en Seine-et-Marne.

Créée par la CAMVS, il existe déjà la Police intercommunale des transports laquelle agit uniquement sur les lignes de transports.

La CAMVS, avec les Maires, travaille maintenant à la mise en place d'une Police intercommunale plénière, au plus tard en avril 2023. Seize policiers intercommunaux seront recrutés pour la police de nuit.

Ayant déjà 2 policiers municipaux, nous ne sommes pas intéressés par la police de jour. En revanche, nous adhérons à la Police intercommunale de nuit.

Ainsi, à partir de 2023, la Police intercommunale de nuit se déplacera si votre demande d'intervention n'est pas honorée par la Police nationale.

✓ Remerciements aux Policiers de la BAC

Effectivement, ils sont discrets mais ils passent régulièrement sur les points à surveiller dans la commune.

Les Maires de l'agglomération qui se réunissent tous les trimestres lors d'un Groupe intercommunal de traitement de la délinquance (GITD), piloté par la Procureure de la République, signalent les endroits problématiques afin que des actions concrètes soient menées sur le territoire pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

✓ Antenne relais : quand commencent les travaux ?

Le dossier est validé et les travaux devraient commencer bientôt, nous n'avons pas encore connaissance de la date précise.

Les mesures de l'ANFR auront lieu avant les travaux et après. L'opérateur se mettra en conformité. Une autre antenne sera installée de l'autre côté de la Seine pour couvrir les hauteurs de Boissise-la-Bertrand.



✓ Les démarchages à domicile

Les démarcheurs doivent se déclarer en mairie. L'arrêté municipal 2021-12 réglemente le démarchage sur la commune.

https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/ressource-documentaire/arrete-2021-12/

Si vous suspectez un démarchage frauduleux, vous pouvez appeler la Mairie qui vous renseignera si le démarchage est autorisé. (Tél : 01 60 65 44 00)

Vous pouvez également publier une alerte sur Voisins Vigilants et Solidaires, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture de la mairie, la police municipale est connectée à l'application VVS et est prévenue en temps réel.

Voisins Vigilants et Solidaires (VVS)

Le but est de former un maillage de personnes volontaires dans tous les quartiers de Boissise et Orgenoy, afin d'assurer une **vigilance passive** sur des déplacements ou comportements suspects. Tout ceci dans le respect de la vie privée des habitants bien sûr : cette chaîne de vigilance est mise en place, avant tout, dans un but de dissuasion.

Dès qu'un message est publié sur le site VVS, tous les habitants du quartier inscrits à VVS reçoivent en temps réel l'information sur leur téléphone.

Les personnes qui n'ont pas de smartphone peuvent recevoir les alertes sur le téléphone fixe.

Les autocollants à positionner sur la boite aux lettres sont disponibles en mairie, ils sont gratuits. (destinés aux administrés inscrits à VVS).

Comment devenir voisin vigilant?

Il suffit de s'inscrire sur la plate-forme Voisins Vigilants : www.voisinsvigilants.org

Opération Tranquillité Vacances

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).

Pour bénéficier du **dispositif gratuit**, signalez au plus tôt les dates de vos vacances à la Mairie et au commissariat.

Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la mairie :

https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/actualite/operation-tranquillite-vacances/



LE COMITÉ DE QUARTIER

Espace d'expression et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier. Ses domaines d'intervention : tous les sujets d'intérêt général liés au secteur. Objectif : mieux prendre en compte les attentes des citoyens.

Le Comité de quartier Bords de Seine a été mis en place le 8 mars 2022. Lors de cette réunion de lancement, après concertation avec les membres présents du comité, Monsieur Frédéric PAUL a été nommé Référent du quartier. L'élu référent pour ce quartier est Frédéric BÉLIEN.

Si des personnes souhaitent s'ajouter, c'est possible, les fiches d'inscription ainsi que la Charte du Comité sont à disposition pendant la réunion.

Ces documents sont également téléchargeables sur le site Internet : https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/votre-mairie/comite-de-quartier/

Madame le Maire remercie les participants pour ces échanges constructifs.

Fin de la réunion à 20h30.